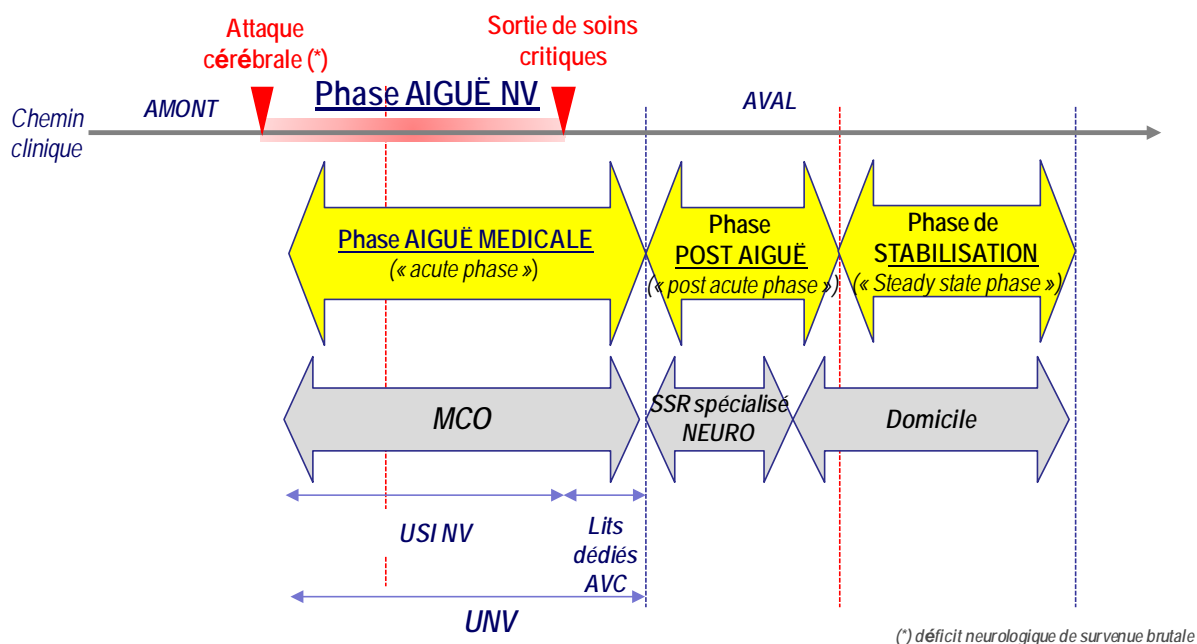


NOM DOCUMENT	BPF_AVC_ADULTE_TELEMEDECINE	
TYPE	Bonne Pratique Fondamentale <input checked="" type="checkbox"/>	Procédure <input type="checkbox"/>
RÉDACTEUR	Jacques Trouvé	Médecin Urgentiste
ORGANISATION OU ÉTABLISSEMENT	Groupe régional AVC PACA	
STATUT	Validé <input checked="" type="checkbox"/>	Proposé / non validé <input type="checkbox"/>
DATE	8 novembre 2013	Version : V1.0
PHASE (1)	Aiguë <input checked="" type="checkbox"/>	Post-aiguë <input type="checkbox"/> Stabilisation <input type="checkbox"/>
ETAPE	Urgence	
RÉSUMÉ	Le document présente les conditions de réalisation de la consultation par télé-médecine dans le cadre de la prise en charge en urgence d'un patient suspect d'un AVC.	
MOTS CLÉS	IRM, NIHSS, Expertise neurovasculaire, ORUBOX AVC, Thrombolyse,	

(1) Phases du chemin clinique : définition



Sommaire

1. OBJECTIF	3
2. PROFESSIONNELS CONCERNES	3
3. DESCRIPTION.....	3
3.1. PRINCIPES GENERAUX	3
3.2. EXPRESSION DE LA DEMANDE DE TELECONSULTATION	4
3.3. EXPERTISE NEUROVASCULAIRE	5
3.4. MODE DEGRADE	5
4. GLOSSAIRE.....	6
5. ANNEXE 5 : GROUPE REGIONAL AVC PACA	7

1. OBJECTIF

L'objectif de ce document est de décrire les **bonnes pratiques fondamentales** (BPF) à mettre en œuvre dans le cadre d'une téléconsultation entre une SU équipée de la solution de télémédecine ORUBOX_AVC et l'UNV de rattachement au sein de la filière régionale AVC. La téléconsultation n'est pas utilisée pour la prise en charge d'un enfant (<18 ans).

Le processus de télémédecine AVC est décrit de l'expression de la demande de téléconsultation par l'urgentiste à la réponse de l'expert neurovasculaire sollicité.

2. PROFESSIONNELS CONCERNES

- ASSISTANT DE REGULATION MEDICALE
- BIOLOGISTE
- MANIPULATEUR ELECTRO RADIOLOGIE MÉDICALE
- MÉDECIN RÉGULATEUR
- MEDECIN URGENTISTE
- NEUROLOGUE ET MÉDECIN D'UNV
- NEURO-RADIOLOGUE INTERVENTIONNEL
- PERSONNEL PARAMEDICAL DES SERVICES D'URGENCE ET SAMU-SMUR
- RADIOLOGUE

3. DESCRIPTION

3.1. Principes généraux

- 1- L'ORUBOX_AVC est installée dans une salle dédiée à proximité des Urgences : elle doit être **opérationnelle 7j/7 et 24h/24**,
- 2- Conformément à la réglementation :
 - L'ORUBOX_AVC garantit la **traçabilité et la confidentialité** des échanges d'informations entre le médecin requérant de la SU demandeuse et le médecin expert de l'UNV sollicitée,
 - Le **médecin requérant** et l'**expert sollicité** sont **identifiés** nominativement lors de la connexion à l'ORUBOX_AVC,
 - Les échanges de données de santé et leur hébergement sont sécurisés,
- 3- L'ORUBOX_AVC permet de tracer le **recueil du consentement** du patient à la télémédecine, lorsque la situation clinique l'autorise,

- 4- L'ORUBOX_AVC est équipée d'un système de visioconférence garantissant la **confidentialité des échanges**.

3.2. Expression de la demande de téléconsultation

QUI : MEDECIN URGENTISTE, NEUROLOGUE, MEDECIN UNV, PERSONNEL PARAMEDICAL SU,
PRINCIPES

- 1- Préalablement à la rédaction de la demande d'avis sur l'ORUBOX_AVC, appel du site expert par le médecin urgentiste afin de **s'assurer de la disponibilité d'un neurologue** pour prise en charge de la demande¹ en télé consultation,
- 2- Connexion et **rédaction de la demande d'avis** sur l'ORUBOX_AVC par le médecin urgentiste, avec renseignement des champs suivants :
 - Date et heure de la demande
 - Identification du médecin demandeur
 - Identification du patient
 - Motif de l'appel
 - Circonstances
 - Horaire de début des symptômes
 - Présence d'un témoin
 - Facteurs de risque
 - Traitements habituels
 - Signes fonctionnels
 - Examen neurologique²
 - Paramètres vitaux (Poids, TA, Pouls, SAO2, Température, glycémie capillaire)
 - ECG
 - Bilan Biologique (NFS, hémostase, ...)
- 3- Interprétation de l'imagerie cérébrale et vasculaire en temps réel par le radiologue du site demandeur selon les recommandations professionnelles,
- 4- Retranscription sur le formulaire de demande, du compte rendu d'imagerie sur la demande d'avis ORUBOX_AVC,
- 5- Via l'ORUBOX_AVC, envoi de la demande d'avis au neurologue du site expert et connexion en visioconférence,

¹ Les coordonnées téléphoniques du site expert (un numéro unique par site) sont consultables directement depuis le ROR

² le score NIHSS est réalisé lors de la visioconférence

3.3. Expertise neurovasculaire

QUI : MEDECIN URGENTISTE, NEUROLOGUE, MEDECIN UNV,

PRINCIPES

- 1- Validation du diagnostic partagé entre le médecin urgentiste et le neurologue :
 - **Réception de la demande** d'avis par le neurologue,
 - **Examen clinique** avec réalisation du score NIHSS, effectué par le médecin urgentiste sur place et suivi par le neurologue à distance en visioconférence,
 - Expertise neurovasculaire clinique fondée sur :
 - le score NIHSS,
 - le diagnostic lésionnel obtenu par l'imagerie cérébrale et vasculaire transmise par l'ORUBOX_AVC,
 - les données cliniques, les antécédents et les résultats biologiques.

- 2- **Rédaction du compte rendu** par le neurologue sur l'ORUBOX_AVC avec renseignement
 - du diagnostic,
 - **et de la conduite à tenir** : indication ou non de la thrombolyse IV, autres modalités de prise en charge conseillées.

3.4. Mode dégradé

QUI : MEDECIN URGENTISTE, NEUROLOGUE, MEDECIN UNV,

En cas de panne du dispositif de télé-médecine ORUBOX_AVC, le patient est transféré en urgence depuis le site demandeur vers l'UNV de rattachement.

(cf. BPF_AVC_ADULTE_ENFANT_MAILLAGE)

4. GLOSSAIRE

- ARM : Assistant de Régulation Médicale
- AVC : Accident Vasculaire Cérébral
- Délai « DOOR-TO-NEEDLE TIME » : délai entre l'arrivée du patient dans l'établissement receveur et le début du traitement
- FAST : Face, Arm, Speech, Time
- IOA : Infirmière de l'Organisation de l'Accueil
- NIHSS : National Institute of Health Stroke Score
- ORUBOX_AVC : dispositif de télémédecine AVC permettant le partage d'informations entre une SU (site demandeur) et une UNV (site expert)
- SU : Structure d'Urgences
- SAMU : Structure d'Aide Médicale Urgente
- SMUR : Structure Médicale d'Urgence et de Réanimation
- UNV : Unité Neuro Vasculaire
- USI NV : Unité de Soins Intensifs de l'UNV

5. ANNEXE 5 : GROUPE REGIONAL AVC PACA

Ce document a été produit et validé par l'Instance Collégiale Régionale AVC. Il fait partie du référentiel commun unique et partagé des Bonnes Pratiques Fondamentales applicables pour la prise en charge des AVC en région PACA.

TITRE	NOM	PRENOM	FONCTION	ETABLISSEMENT
Docteur	AGUETTAZ	Pierre	Neuroradiologue	HP CLAIRVAL
Docteur	AUDIC	Frédérique	Pédiatre	AP-HM TIMONE
Docteur	BAR	Christian	Médecin Urgentiste	ORU PACA
Madame	BARES-FIOCCA	Alice	Délégué régional	FHP
Docteur	BONNEFOI	Bernadette	Neurologue	CH PAYS D'AIX
Docteur	BRUNEL	Hervé	Neuroradiologue	AP-HM TIMONE
Docteur	COMBAZ	Xavier	Neuroradiologue	HP CLAIRVAL
Professeur	DELARQUE	Alain	Médecin MPR	AP-HM TIMONE
Docteur	DI LEGGE	Silvia	Neurologue	CH PAYS D'AIX
Docteur	DOS RAMOS	Emmanuel	Médecin	ORU PACA
Docteur	DUMONT	Marie-Claude	Conseiller Médical DGARS	ARS PACA
Professeur	FAIVRE	Anthony	Neurologue	HIA Ste Anne
Professeur	FOURNIER-MEHOUS	Manuella	Médecin MPR	CHU NICE
Professeur	GIRARD	Nadine	Neuroradiologue	AP-HM TIMONE
Docteur	JUST	Alain	Neurologue	CH HENRI DUFFAUT
Docteur	LACHAUD	Sylvain	Neurologue	CH CANNES
Docteur	LAKSIRI	Nadia	Neurologue	AP-HM TIMONE
Docteur	LE MOINE	Francis	Médecin MPR	UGE CAM / FEDMER
Docteur	LEVY	Daniel	Médecin Urgentiste	SAMU 13
Docteur	LOUIS	Fabrice	Médecin Urgentiste	CH GRASSE
Docteur	MAHAGNE	Marie-Hélène	Neurologue	CHU NICE
Docteur	MAMINO	Christophe	Médecin Urgentiste	CH CANNES
Docteur	OSINGA	Sandrine	Médecin MPR	CRRF L'EAU VIVE
TITRE	NOM	PRENOM	FONCTION	ETABLISSEMENT
Docteur	PETITNICOLAS	Gil	Neurologue	CHITS HOPITAL FONT PRE
Monsieur	POPELER	Max	Ingénieur	ORU PACA
Docteur	RAMOS	Jean-Vincent	Médecin	CMR de Provence
Docteur	REY	Caroline	Neurologue	AP-HM TIMONE
Docteur	RICHELME	Christian	Neuropédiatre	HP CHU NICE LENVAL
Docteur	ROBINET	Emmanuelle	Neurologue	AP-HM TIMONE
Monsieur	STOSSKOPF	Jacques	Chargé de mission	ORU PACA
Monsieur	SZYMKOWICZ	Cyril	Directeur	HP CLAIRVAL
Docteur	TASHAN	Michel	Médecin Urgentiste	CHICAS GAP
Docteur	TURLAN	Jean Luc	Médecin MPR	UGE CAM RHONE AZUR
Professeur	VITON	Jean-Michel	Médecin MPR	AP-HM TIMONE
Docteur	VIUDES	Gilles	Directeur	ORU PACA